RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0F8F4DD2-B07C-49BB-9CBE-D97A8672E8BC

CLEOR
Société par Actions Simplifiée au capital de 43.091.620 euros
Siège social : Tour Franklin - 100–101 Terrasse Boieldieu – 92800 Puteaux
413 873 670 RCS NANTERRE

La « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 juillet,

Monsieur Massimo Carraro, agissant en qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé que par décisions en date du 7 juillet 2025, l'associée unique a, notamment, pris les décisions :

- Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 25.000.162 euros, par émission de 119.618 actions ordinaires nouvelles de 209 euros de valeur nominale chacune ;
- Modification corrélative des articles 6.2 et 7 des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Délégation de compétence à conférer au Président en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir rappelé que par les mêmes décisions, l'associée unique a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir la souscription,
- constater toute libération par versement en espèces à la souscription,
- clore par anticipation la souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation et la modification corrélative des statuts,
- effectuer les formalités légales de publicité,
- et généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire afin de permettre l'exécution des décisions susvisées.

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Constatation du caractère définitif de la modification des articles 6.2 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

Le Président,

Après avoir pris connaissance :

Paraphe
MC

Docusign Envelope ID: 0F8F4DD2-B07C-49BB-9CBE-D97A8672E8BC

- du bulletin de souscription remis ce jour, par lequel la société Financière Eclat a déclaré souscrire à 119.618 actions ordinaires nouvelles de la Société et libérer intégralement ces actions par versement en numéraire à la souscription ;
- le certificat de dépôt des fonds émis par la banque Le Crédit Lyonnais constatant la libération de l'augmentation de capital par versement en espèces ;

Constate, au vu du bulletin de souscription reçu ce jour, la souscription de la totalité des 119.618 actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital décidée par l'associée unique de la Société en date du 7 juillet 2025,

Constate, au vu du certificat de dépôt des fonds émis par la banque Le Crédit Lyonnais**,** la libération en numéraire et en totalité des 119.618 actions nouvelles au titre de l'augmentation de capital,

Décide de clore par anticipation ce jour la période de souscription au titre de l'augmentation de capital dès lors que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée,

Constate, par conséquent, que l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 25.000.162 euros par émission au pair de 119.618 actions nouvelles est définitivement réalisée ce jour.

DEUXIEME DECISION
(Constatation du caractère définitif de la modification des articles 6.2 et 7 des statuts)

Le Président,

En conséquence de ce qui précède,

Constate la modification définitive des articles 6.2 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

A l'article 6.2 « Augmentations de capital », il sera ajouté le paragraphe suivant :

« *Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 7 juillet 2025 et des décisions du Président en date du 9 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 25.000.162 euros par émission au pair de 119.618 actions nouvelles d'une valeur nominale de 209 euros chacune, entièrement souscrites par l'associée unique, pour être porté de 43.091.620 euros à 68.091.782 euros*. »

L'article 7 « Capital social » sera désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 68.091.782 euros.

Il est divisé en 325.798 actions de 209 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées. »

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

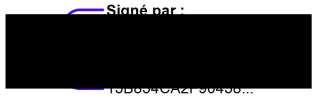
L'associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

* *
*

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0F8F4DD2-B07C-49BB-9CBE-D97A8672E8BC

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président



Le Président
Monsieur Massimo Carraro